

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	66,00 €
avec la propriété industrielle .....	109,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	79,00 €
avec la propriété industrielle .....	130,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	97,00 €
avec la propriété industrielle .....	159,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	50,70 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,40 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	7,90 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,25 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,60 €

### SOMMAIRE

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-462 du 19 août 2008 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1768).

Arrêté Ministériel n° 2008-463 du 19 août 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «STEWART ASSET MANAGEMENT MONACO», en abrégé «SAMM», au capital de 800.000 € (p. 1771).

Arrêté Ministériel n° 2008-464 du 19 août 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «St James's Place Wealth Management (Monaco) S.A.M.», au capital de 1.000.000 € (p. 1771).

Arrêté Ministériel n° 2008-465 du 19 août 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M «HSBC Gestion (MONACO) SA», au capital de 150.000 € (p. 1772).

Arrêté Ministériel n° 2008-466 du 19 août 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BARWA MONACO S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 1773).

Arrêté Ministériel n° 2008-467 du 19 août 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SOCIETE D'EXPLOITATION DU GRIMALDI FORUM», au capital de 150.000 € (p. 1774).

Arrêté Ministériel n° 2008-468 du 19 août 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Dexia Private Financial Services S.A.M.», au capital de 1.000.000 € (p. 1774).

Arrêté Ministériel n° 2008-469 du 19 août 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «POLYMETAL S.A.», au capital de 200.000 € (p. 1774).

Arrêté Ministériel n° 2008-470 du 19 août 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «THF Management (Monaco) S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 1775).

Arrêté Ministériel n° 2008-471 du 19 août 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SEPHORA MONACO», au capital de 150.000 € (p. 1775).

Arrêté Ministériel n° 2008-472 du 19 août 2008 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «GIMPEX MONACO S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 1776).

Arrêté Ministériel n° 2008-473 du 19 août 2008 portant suspension temporaire d'une autorisation d'exercer la pharmacie (p. 1776).

Arrêté Ministériel n° 2008-474 du 20 août 2008 interdisant la vente de boissons alcoolisées à l'occasion d'une manifestation sportive (p. 1776).

---

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

---

Arrêté Municipal n° 2008-2.684 du 13 août 2008 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un fonctionnaire (p. 1777).

---

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1777).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2008-141 d'un Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1777).

Avis de recrutement n° 2008-142 d'un Garçon de bureau à la Trésorerie Générale des Finances (p. 1778).

---

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Commission de Contrôle des Activités Financières.

Nouveaux agréments délivrés par la C.C.A.F. (p. 1778).

---

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Avis de dépôt publié en application de l'article 7 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations (p. 1778).

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 1778).

---

#### MAIRIE

Anniversaire de la Libération de Monaco (p. 1779).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-089 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de la Roseraie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1779).

---

#### INFORMATIONS (p. 1779).

---

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1781 à 1805).

---



---

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

---

Arrêté Ministériel n° 2008-462 du 19 août 2008 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'état de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 2008 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, les annexes I et II dudit arrêté sont modifiées conformément aux annexes du présent arrêté.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

ANNEXE I À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2008-462  
DU 19 AOUT 2008 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL  
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION  
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321  
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCÉDURES  
DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE  
CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

1) Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique «Personnes physiques»:

«(a) Ahmed **Deghdegh** (*alias* Abd El Illah). Date de naissance: 17.1.1967. Lieu de naissance: Anser, Wilaya (province) de Jijel, Algérie. Nationalité: algérienne. Informations complémentaires: (a) membre dirigeant de l'Organisation Al-Qaida du Maghreb islamique. S'occupe plus particulièrement des finances de l'organisation; (b) nom de la mère: Zakia Chebira. Nom du père: Lakhdar.

(b) Yahia **Djouadi** (*alias* (a) Yahia Abou Ammar; (b) Abou Ala). Date de naissance: 1.1.1967. Lieu de naissance: M'Hamid, Wilaya (province) de Sidi Bel Abbes, Algérie. Nationalité: algérienne. Informations complémentaires: (a) membre dirigeant de l'Organisation Al-Qaida du Maghreb islamique; (b) localisé au Nord-Mali depuis juin 2008; (c) nom de la mère: Zohra Fares. Nom du père: Mohamed.

(c) Salah **Gasmi** (*alias* (a) Abou Mohamed Salah; (b) Bounouadher). Date de naissance: 13.4.1974. Lieu de naissance: Zeribet El Oued, Wilaya (province) de Biskra, Algérie. Nationalité: algérienne. Informations complémentaires: (a) membre dirigeant de l'Organisation Al-Qaida du Maghreb islamique. S'occupe plus particulièrement des activités de propagande de l'organisation; (b) localisé au Nord-Mali depuis juin 2008; (c) nom de la mère: Yamina Soltane. Nom du père: Abdelaziz.

(d) Abid **Hammadou** (*alias* (a) Abdelhamid Abou Zeid; (b) Youcef Adel; (c) Abou Abdellah). Date de naissance: 12.12.1965. Lieu de naissance: Touggourt, Wilaya (province) d'Ouargla, Algérie. Nationalité: algérienne. Informations complémentaires: (a) associé à l'Organisation Al-Qaida du Maghreb islamique; (b) localisé au Nord-Mali depuis juin 2008; (c) nom de la mère: Fatma Hammadou. Nom du père: Benabes.»

2) La mention «Hamid **Al-Ali** (*alias* (a) Dr. Hamed Abdullah **Al-Ali**, (b) Hamed **Al-Ali**, (c) Hamed bin 'Abdallah **Al-Ali**, (d) Hamid 'Abdallah **Al-Ali**, (e) Hamid 'Abdallah Ahmad **Al-Ali**, (f) Hamid bin Abdallah Ahmed **Al-Ali**, (g) Abu Salim). Date de naissance: 20.1.1960. Nationalité: koweïtienne» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par:

«Hamid Abdallah Ahmed **Al-Ali** (*alias* (a) Dr. Hamed Abdullah **Al-Ali**, (b) Hamed **Al-Ali**, (c) Hamed bin 'Abdallah **Al-Ali**, (d) Hamid 'Abdallah **Al-Ali**, (e) Hamid 'Abdallah Ahmad **Al-Ali**, (f) Hamid bin Abdallah Ahmed **Al-Ali**, (g) Abu Salim). Date de naissance: 20.1.1960. Nationalité: koweïtienne.»

3) La mention «Jaber **Al-Jalahmah** (*alias* (a) Jaber **Al-Jalahmah**, (b) Abu Muhammad **Al-Jalahmah**, (c) Jabir Abdallah Jabir Ahmad **Jalahmah**, (d) Jabir 'Abdallah Jabir Ahmad **Al-Jalahmah**, (e) Jabir **Al-Jalhami**, (f) Abdul-Ghani, (g) Abu Muhammad). Date de naissance: 24.9.1959. Nationalité: koweïtienne. Numéro de passeport: 101423404» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par :

«Jaber Abdallah Jaber **Al-Jalahmah** (*alias* (a) Jaber **Al-Jalahmah**, (b) Abu Muhammad **Al-Jalahmah**, (c) Jabir Abdallah Jabir Ahmad **Jalahmah**, (d) Jabir 'Abdallah Jabir Ahmad **Al-Jalahmah**, (e) Jabir **Al-Jalhami**, (f) Abdul-Ghani, (g) Abu Muhammad). Date de naissance: 24.9.1959. Nationalité: koweïtienne. Numéro de passeport: 101423404.»

ANNEXE II À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2008-462  
DU 19 AOUT 2008 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL  
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION  
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321  
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCÉDURES  
DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE  
CONTRE LE TERRORISME

La liste actualisée à l'annexe II de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 est la suivante :

## I. PERSONNES

1. ABOU, Rabah Naami (*alias* Naami Hamza; *alias* Mihoubi Faycal; *alias* Fellah Ahmed; *alias* Dafri Rêmi Lahdi), né le 1.2.1966 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

2. ABOUD, Maisi (*alias* «l'Abderrahmane suisse»), né le 17.10.1964 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

3. AL-MUGHASSIL, Ahmad Ibrahim (*alias* ABU OMRAN; *alias* AL-MUGHASSIL, Ahmed Ibrahim), né le 26.6.1967 à Qatif-Bab al Shamal (Arabie saoudite); ressortissant de l'Arabie saoudite

4. AL-NASSER, Abdelkarim Hussein Mohamed, né à Al Ihsa (Arabie saoudite); ressortissant de l'Arabie saoudite

5. AL YACoub, Ibrahim Salih Mohammed, né le 16.10.1966 à Tarut (Arabie saoudite); ressortissant de l'Arabie saoudite

6. ARIOUA, Azzedine, né le 20.11.1960 à Constantine (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

7. ARIOUA, Kamel (*alias* Lamine Kamel), né le 18.8.1969 à Constantine (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

8. ASLI, Mohamed (alias Dahmane Mohamed), né le 13.5.1975 à Ain Taya (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

9. ASLI, Rabah, né le 13.5.1975 à Ain Taya (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

10. ATWA, Ali (alias BOUSLIM, Ammar Mansour; alias SALIM, Hassan Rostom), Liban, né en 1960 au Liban; ressortissant du Liban

11. BOUYERI, Mohammed (alias Abu ZUBAIR; alias SOBIAR; alias Abu ZOUBAIR), né le 8.3.1978 à Amsterdam (Pays-Bas) - membre du «Hofstadgroep»

12. DARIB, Noureddine (alias Carreto; alias Zitoun Mourad), né le 1.2.1972 en Algérie - membre al-Takfir et al-Hijra

13. DJABALI, Abderrahmane (alias Touil), né le 1.6.1970 en Algérie - membre al-Takfir et al-Hijra

14. EL FATMI, Nouredine (alias Nouriddin EL FATMI; alias Nouriddine EL FATMI, alias Noureddine EL FATMI, alias Abu AL KA'E KA'E; alias Abu QAE QAE; alias FOUAD; alias FZAD; alias Nabil EL FATMI; alias Ben MOHAMMED; alias Ben Mohand BEN LARBI; alias Ben Driss Muhand IBN LARBI; alias Abu TAHAR; alias EGGIE), né le 15.8.1982 à Midar (Maroc), passeport (Maroc) no N829139 - membre du «Hofstadgroep»

15. EL-HOORIE, Ali Saed Bin Ali (alias AL-HOURI, Ali Saed Bin Ali; alias EL-HOURI, Ali Saed Bin Ali), né le 10.7.1965 ou le 11.7.1965 à El Dibabiya (Arabie saoudite); ressortissant de l'Arabie saoudite

16. FAHAS, Sofiane Yacine, né le 10.9.1971 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

17. IZZ-AL-DIN, Hasan (alias GARBAYA, Ahmed; alias SA-ID; alias SALWWAN, Samir), Liban, né en 1963 au Liban, ressortissant du Liban

18. LASSASSI, Saber (alias Mimiche), né le 30.11.1970 à Constantine (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

19. MOHAMMED, Khalid Shaikh (alias ALI, Salem; alias BIN KHALID, Fahd Bin Adballah; alias HENIN, Ashraf Refaat Nabith; alias WADOOD, Khalid Abdul), né le 14.4.1965 ou le 1.3.1964 au Pakistan, passeport no 488555

20. MOKTARI, Fateh (alias Ferdi Omar), né le 26.12.1974 à Hussein Dey (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

21. NOUARA, Farid, né le 25.11.1973 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

22. RESSOUS, Hoari (alias Hallasa Farid), né le 11.9.1968 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

23. SEDKAOUI, Noureddine (alias Nounou), né le 23.6.1963 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

24. SELMANI, Abdelghani (alias Gano), né le 14.6.1974 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

25. SENOUCI, Sofiane, née le 15.4.1971 à Hussein Dey (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

26. SISON, Jose Maria (alias Armando Liwanag, alias Joma), né le 8.2.1939 à Cabugao, Philippines - qui joue un rôle de premier plan dans le Parti communiste des Philippines, y compris la NPA

27. TINGUALI, Mohammed (alias Mouh di Kouba), né le 21.4.1964 à Blida (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

28. WALTERS, Jason Theodore James (alias Abdullah; alias David), né le 6.3.1985 à Amersfoort (Pays-Bas), passeport (Pays-Bas) no NE8146378 - membre du «Hofstadgroep»

## II. GROUPE ET ENTITÉS

1. Organisation Abou Nidal - ANO (Conseil révolutionnaire du Fatah, Brigades révolutionnaires arabes, Septembre noir, et Organisation révolutionnaire des musulmans socialistes)

2. Brigade des martyrs d'Al-Aqsa

3. Al-Aqsa e.V.

4. Al-Takfir et al-Hijra

5. Aum Shinrikyo (alias AUM, alias Aum Vérité suprême, alias Aleph)

6. Babbar Khalsa

7. Parti communiste des Philippines, y compris la New People's Army (NPA), Philippines, lié à SISON José Maria (alias Armando Liwanag, alias Joma, qui joue un rôle de premier plan dans le Parti communiste des Philippines, y compris la NPA)

8. Gama'a al-Islamiyya (Groupe islamique), (alias Al-Gama'a al-Islamiyya, IG)

9. Islami Büyük Dogu Akincilar Cephesi - Front islamique des combattants du Grand Orient (IBDA-C)

10. Hamas (y compris Hamas-Izz al-Din al-Qassem)

11. Hizbul Mujahedin (HM)

12. Hofstadgroep

13. Holy Land Foundation for Relief and Development (Fondation de la Terre sainte pour le secours et le développement)

14. International Sikh Youth Federation (ISYF)

15. Kahane Chai (alias Kach)

16. Khalistan Zindabad Force (KZF)

17. Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), (alias KADEK, alias KONGRA-GEL)

18. Tigres de libération de l'Eelam tamoul (TLET)

19. Mujahedin-e Khalq Organisation - MEK ou MKO, à l'exclusion du "Conseil national de la Résistance d'Iran" - NCRI), alias Armée nationale de libération de l'Iran (la branche militante de la MEK), alias les Mujahidines du peuple d'Iran, la Société musulmane des étudiants iraniens

20. Armée de libération nationale (Ejército de Liberación Nacional)

21. Front de libération de la Palestine (FLP)

22. Jihad islamique palestinienne

23. Front populaire de libération de la Palestine (FPLP)

24. Front populaire de libération de la Palestine - Commandement général (alias FPLP-Commandement général)

25. Fuerzas armadas revolucionarias de Colombia (FARC) Forces armées révolutionnaires de Colombie

26. Devrimci Halk Kurtulu? Partisi-Cephesi (DHKP/C), alias Devrimci Sol (Gauche révolutionnaire), Dev Sol (Armée/Front/Parti révolutionnaire populaire de libération)

27. Sendero Luminoso - SL (Sentier lumineux)

28. Stichting Al Aqsa (alias Stichting Al Aqsa Nederland, alias Al Aqsa Nederland)

29. Teyrbazen Azadiya Kurdistan - TAK (alias Faucons de la liberté du Kurdistan)

30. Autodefensas Unidas de Colombia - AUC (Forces unies d'autodéfense de Colombie)

*Arrêté Ministériel n° 2008-463 du 19 août 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «STEWART ASSET MANAGEMENT MONACO», en abrégé «SAMM», au capital de 800.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «STEWART ASSET MANAGEMENT MONACO», en abrégé «SAMM», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 800.000 €, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 13 juin 2008 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 2008 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «STEWART ASSET MANAGEMENT MONACO», en abrégé «SAMM», est autorisée.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 13 juin 2008.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, en application de l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-464 du 19 août 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «St James's Place Wealth Management (Monaco) S.A.M.», au capital de 1.000.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «St James's Place Wealth Management (Monaco) S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.000.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 22 janvier 2008 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 2008 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «St James's Place Wealth Management (Monaco) S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 22 janvier 2008.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, en application de l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-465 du 19 août 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M «HSBC Gestion (Monaco) SA», au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «HSBC Gestion (Monaco) SA», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> P-L AUREGLIA, notaire, le 13 mai 2008 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 2008 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «HSBC Gestion (Monaco) SA» est autorisée.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 13 mai 2008.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, en application de l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-466 du 19 août 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BARWA MONACO S.A.M.», au capital de 150.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BARWA MONACO S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçus par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, les 17 décembre 2007 et 16 juillet 2008 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 2008 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «BARWA MONACO S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 17 décembre 2007 et 16 juillet 2008.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, en application de l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-467 du 19 août 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SOCIETE D'EXPLOITATION DU GRIMALDI FORUM», au capital de 150.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE D'EXPLOITATION DU GRIMALDI FORUM» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 juin 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 2008 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (action de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 juin 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-468 du 19 août 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Dexia Private Financial Services S.A.M.», au capital de 1.000.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «Dexia Private Financial Services S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 mai 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 2008 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1.000.000 € à celle de 6.000.000 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 mai 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-469 du 19 août 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «POLYMETAL S.A.», au capital de 200.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «POLYMETAL S.A.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 juin 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 2008 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 7 des statuts (composition du Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 juin 2008.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-470 du 19 août 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «THF Management (Monaco) S.A.M.», au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «THF Management (Monaco) S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 mai 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 2008 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (Actions de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 mai 2008.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-471 du 19 août 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SEPHORA MONACO», au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SEPHORA MONACO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 juin 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 2008 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 juin 2008.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-472 du 19 août 2008 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «GIMPEX MONACO S.A.M.», au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-258 du 16 mai 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «GIMPEX MONACO S.A.M.» ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation, susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 2008 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «GIMPEX MONACO S.A.M.» telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2008-258 du 16 mai 2008.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-473 du 19 août 2008 portant suspension temporaire d'une autorisation d'exercer la pharmacie.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, notamment son article 27 ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.401 du 26 septembre 1985 relative à la procédure disciplinaire en matière d'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-349 du 5 août 1999 autorisant un Pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable ;

Vu la proposition de sanction formulée par la décision de la Chambre de Discipline de l'Ordre des Pharmaciens en date du 27 mai 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 2008 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sur la proposition de sanction formulée par la décision de la Chambre de Discipline de l'Ordre de Pharmaciens en date du 27 mai 2008, l'autorisation d'exercer la pharmacie dont est titulaire M. Eddie MOLINA est suspendue du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2008.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-474 du 20 août 2008 interdisant la vente de boissons alcoolisées à l'occasion d'une manifestation sportive.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.283 du 7 juin 2004 relative à l'organisation de la sécurité civile ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 2008 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La vente de boissons alcoolisées est interdite dans les quartiers de Fontvieille et de la Condamine, ainsi que sur le site du Port Hercule, à l'occasion de la rencontre de football devant opposer l'équipe de MANCHESTER UNITED FC à celle du ZENIT SAINT PETERSBURG FC le 29 août 2008 au Stade Louis II.

## ART. 2.

Cette interdiction s'applique à tous les commerces établis dans les quartiers mentionnés à l'article précédent, le jour du match, de 14 h 30 à 20 h 45.

## ART. 3.

Tout manquement à cette interdiction sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt août deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

---

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**


---

*Arrêté Municipal n° 2008-2.684 du 13 août 2008 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un fonctionnaire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-146 du 14 janvier 2008 portant nomination et titularisation d'une Employée de bureau dans les Services Communaux (Académie de Musique Fondation Prince Rainier III) ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Danielle JANDARD est admise à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 13 août 2008, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 13 août 2008.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

---



---

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**


---



---

**MINISTÈRE D'ÉTAT**


---

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

---

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2008-141 d'un Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 411/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine du marketing ;

- être Elève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine du Marketing ;

- maîtriser la langue anglaise et posséder de bonnes connaissances d'une seconde langue européenne ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Power Point, Internet).

L'attention des candidats est appelée sur les dépassements d'horaires ainsi que les déplacements professionnels liés à la fonction (soirées, week-ends, jours fériés).

---

*Avis de recrutement n° 2008-142 d'un Garçon de bureau à la Trésorerie Générale des Finances.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Garçon de bureau à la Trésorerie Générale des Finances pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau CAP ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « A1 », ou à défaut de la catégorie « B » avec une ancienneté supérieure à deux ans ;
- être apte à la manipulation de charges lourdes.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Commission de Contrôle des Activités Financières.

A - Activités financières (loi n° 1.338)

Néant

B - Fonds Communs de Placements (loi n° 1.339)

Nouveaux agréments délivrés par la C.C.A.F.

L'article 2 de la loi n° 1.339 dispose :

La constitution d'un fonds commun de placement est, à peine de nullité, subordonnée à l'obtention d'un agrément délivré par la Commission de Contrôle des Activités Financières instituée à l'article 10 de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007.

L'avis de délivrance d'agrément est publié au Journal de Monaco.

Déno- mination	Date d'agrément	N° d'agrément	Dépositaire	Société de Gestion
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	2008-01	Compagnie Moné- gasque de Banque	Compagnie Moné- gasque de Gestion

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

*Avis de dépôt publié en application de l'article 7 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations.*

Une demande d'autorisation d'une fondation dénommée «FONDATION PHILANTHROPIQUE STELIOS» a été adressée au Ministère d'Etat le 8 août 2008 conformément à l'article 6 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations.

En application de l'article 7 de la loi précitée, les personnes intéressées peuvent prendre connaissance et copie de la requête en autorisation et des pièces annexées au Ministère d'Etat - Département de l'Intérieur.

Les observations écrites à l'effet d'appuyer ou de contester la demande et les requêtes en opposition doivent être présentées dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis, à peine de forclusion.

*Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.*

- M. A.B. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. A.C. Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. F.C. Quinze mois pour fausse déclaration d'identité, défaut de permis de conduire.
- M. C.C. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise .
- M. A.D. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise, dégât au domaine public.

- M. M.D. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. T.D. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- Mme J.I. Deux mois pour refus de priorité engagé sur un passage protégé, blessures involontaires.
- M. S.K. Deux mois pour excès de vitesse.
- M. J.L. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, délit de fuite après accident matériel, refus d'obtempérer.
- Mlle L.M. Deux mois pour excès de vitesse.
- M. A.M. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise.
- M. M.M. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de présentation de permis de conduire, défaut de présentation d'attestation d'assurance.
- M. P.P. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, non présentation d'attestation d'assurance.
- M. L.R. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, franchissement de ligne continue, vitesse excessive, non présentation de permis de conduire et de certificat d'immatriculation.
- Mlle K.S. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- Mlle N.S. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut d'assurance.

---

## MAIRIE

---

### *Anniversaire de la Libération de Monaco.*

A l'occasion du 64<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de la Principauté, le Maire fait connaître qu'une cérémonie du Souvenir se déroulera devant le Monument aux Morts au Cimetière.

Pour donner à cette manifestation tout l'éclat qu'il convient, la cérémonie qui aura lieu le Mercredi 3 septembre prochain, à 17 h 30, comportera le dépôt des couronnes au Monument aux Morts et sur les tombes des deux héros monégasques de la Résistance René BORGHINI et Joseph LAJOUX, la prière pour les morts, sonnerie, minute de silence, prière pour la paix et l'exécution des hymnes nationaux.

Le Maire invite toutes les sociétés patriotiques ainsi que celles issues de la Résistance à participer avec leur drapeau à cette cérémonie.

La Musique Municipale, sous la direction de M. Charles VAUDANO, exécutera l'hymne monégasque et les hymnes alliés.

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 2008-089 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de la Roseraie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de la Roseraie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

---

## ENVOI DES DOSSIERS

---

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

## INFORMATIONS

---

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

##### *Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

##### *Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

##### *Quai Albert I<sup>er</sup>*

jusqu'au 27 août,

Animations estivales organisées par la Mairie de Monaco.

*Port Hercule*

le 22 août, à 21 h 30,

Concours International de feux d'artifice pyroméloriques (Danemark) organisé par la Mairie de Monaco.

*Cathédrale de Monaco*

le 24 août, à 17 h,

Festival International d'Orgue de Monaco 2008 avec Jeremy Joseph (Afrique du Sud).

le 31 août, à 17 h,

Festival International d'Orgue de Monaco 2008 avec Andres Uibo (Estonie).

*Le Sporting*

du 22 au 23 août, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2008 : Concert avec Eric Clapton.

*Jardin Exotique*

le 22 août, à 20 h 30,

Concert avec l'Orchestre Municipal de Monaco.

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée. Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I<sup>er</sup> de Monaco « La Carrière d'un Navigateur ».

Jusqu'au 31 décembre 2008, de 10 h à 19 h,

Exposition « Les Glaces Polaires pour les générations futures ».

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

*Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 24 août, de 15 h à 20 h,

Exposition de peinture et d'artisanat chiliens avec Carmen Luz Court Binder et Jaime Ferrer.

du 27 août au 13 septembre, de 15 h à 20 h, (sauf les dimanches et jours fériés),

Exposition de peinture par Ritta Melimarkka.

*Jardins des Boulingrins*

jusqu'au 14 septembre,

Exposition d'œuvres monumentales de Sophia Vari.

*Musée National de Monaco Villa Sauber*

jusqu'au 7 septembre, de 10 h à 18 h,

Exposition d'automates publicitaires - Collection Decrop et Roudillon.

*Salle d'exposition du Quai Antoine I<sup>er</sup>*

jusqu'au 7 septembre, de 12 h à 19 h,

Rétrospective Kees Van Dongen en collaboration avec le Musée des Beaux-Arts de Montréal.

*Galerie Marlborough*

jusqu'au 19 septembre, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés),

Exposition de sculptures de Jacques Lipchitz.

*Grimaldi Forum*

jusqu'au 10 septembre, tous les jours de 10 h à 20 h, (les jeudis et samedis jusqu'à 22 h),

Exposition sur le thème « Reines d'Egypte ».

*Monaco Top Cars Collection*

jusqu'au 31 août, de 10 h à 18 h,

Collection de Voitures Anciennes de SAS le Prince de Monaco : « PIT-STOP » exposition de sculpture cinétique de Jean Tinguely.

*Salle Marcel Kroenlein du Jardin Exotique*

jusqu'au 27 septembre,

Exposition de Peintures sur le thème « Ailleurs » de M. Feret.

jusqu'au 28 septembre,

Exposition de peintures de Mme Olivia Celest Blanchard et M. Feret.

**Congrès***Monte-Carlo Bay Hôtel*

du 23 au 25 août,

The Full Monte 2008.

du 24 au 27 août,

Vorwerk France.

du 28 au 30 août,

Canon.

*Grimaldi Forum*

du 25 au 29 août,

Journées du Football Européen (11<sup>èmes</sup>).

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

le 24 août,

les Prix de la Société des Bains de Mer - 1<sup>er</sup> Série Medal - 2<sup>e</sup> Série Stableford.

le 31 août,

Coupe Paul Hamel - Foursome Mixed Stableford.

*Stade Louis II*

le 23 août, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Caen.

le 29 août, à 20 h 45,

Match de football comptant pour la Finale de l'U.F.E.A. Super Coupe 2008 : Manchester United - Zenit Saint-Petersbourg.



---



---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**


---

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

---

**CESSION D'ÉLÉMENTS COMMERCIAUX**


---

*Deuxième insertion*


---

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> AUREGLIA, notaire soussigné, le 13 mai 2008 réitéré par acte du 11 août 2008, M. Eric WENTZ, Directeur d'agence immobilière, demeurant à Monaco, 6, lacets Saint-Léon, a cédé à la société à responsabilité limitée «WENTZ IMMOBILIER», dont le siège est à Monaco, Park Palace, Impasse de la Fontaine, les éléments commerciaux du fonds de commerce de transactions sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière et administration de biens immobiliers, exploité à Monaco, 22, boulevard Princesse Charlotte, «Le Richmond», connu sous le nom de «WENTZ IMMOBILIER».

Oppositions, s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude de M<sup>e</sup> AUREGLIA.

Monaco, le 22 août 2008.

Signé : P.L. AUREGLIA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

---

**« FAM. O.L. MANAGEMENT S.A.M »**

(Société Anonyme Monégasque)

---

Publication prescrite par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 24 novembre 2004.

I.- Aux termes d'un acte reçu en brevet par M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA, notaire à Monaco, le 15 mai 2008,

il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque :

---

**STATUTS**
**ARTICLE PREMIER.**
*Constitution - Dénomination*

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de : « FAM. O.L. MANAGEMENT S.A.M ».

**ART. 2.**
*Siège social*

Le siège de la société est fixé en Principauté de Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

**ART. 3.**
*Objet social*

La société a pour objet, pour son compte exclusif :

- l'administration et la gestion de toute valeur mobilière et immobilière, la gestion de toute affaire patrimoniale.

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et patrimoniales se rapportant à l'objet social ci-dessus.

**ART. 4.**
*Durée de la société*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du jour de l'assemblée générale qui constatera la constitution définitive de la société.

**ART. 5.**
*Capital social - Actions*

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE euros (€ : 500.000,00).

Il est divisé en CINQ CENTS actions de MILLE euros chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

ART. 6.

*Titres et Cessions d'Actions*

Les actions sont exclusivement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Les cessions d'actions entre actionnaires, ainsi que les transmissions d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, peuvent être effectuées librement.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable de la société.

La demande d'agrément, indiquant les qualités du cessionnaire et les conditions de la cession, est transmise à la société, le Conseil d'Administration statue dans le mois de la réception de la demande à défaut de quoi la cession est réputée autorisée.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire, le Conseil d'Administration est tenu de faire racheter les actions aux mêmes conditions, soit par les actionnaires, soit par un tiers agréé par le Conseil.

Le Conseil est tenu de proposer aux actionnaires le rachat des actions du cédant. En cas de pluralité de candidatures, les actions à racheter sont réparties entre les candidats, au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent lors de la notification du projet de cession à la société. Le reliquat, s'il y en a un, et d'une manière générale les actions invendues, devra être acquis par la société elle-même, cette cession emportant réduction du capital d'autant.

La société aura un délai de trois mois maximum, à compter de la notification du refus d'agrément, pour organiser le rachat des actions par les actionnaires ou à défaut, pour réduire le capital de la société d'autant.

Sous réserve des formalités qui précèdent, la cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre. Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par les parties, les signatures devant être

authentifiées par un Officier Public, si la société le demande.

Les dividendes qui ne seraient pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité, seront acquis à la société.

ART. 7.

*Droits et obligations*

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

ART. 8.

*Conseil d'Administration*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier Conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de six ans.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

## ART. 9.

*Pouvoirs du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

## ART. 10.

*Délibérations du Conseil d'Administration*

Le Conseil se réunit au siège social sur la convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale à la présence effective de la totalité des administrateurs ;

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le Président a voix prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur délégué.

## ART. 11.

*Commissaires aux Comptes*

L'assemblée générale nomme un ou deux commissaires aux comptes conformément à la loi n° 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

## ART. 12.

*Assemblées générales*

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois qui suivent la date de clôture de l'exercice, par lettre recommandée, quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

## ART. 13.

*Exercice Social*

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mil huit.

## ART. 14.

*Répartition des bénéfices ou des pertes*

Tous produits annuels réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

- Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

- Le solde, à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

## ART. 15.

*Perte des trois quarts du capital*

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut le ou les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est dans tous les cas rendue publique.

## ART. 16.

*Dissolution - Liquidation*

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation, et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société, et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société, et d'éteindre son passif.

## ART. 17.

*Contestations*

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas toutefois où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

## ART. 18.

*Approbation Gouvernementale - Formalités*

La présente société ne pourra être définitivement constituée qu'après :

- Que les présents statuts aient été approuvés et la société autorisée par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, le tout publié dans le Journal de Monaco ;

- Et que toutes les formalités légales et administratives aient été remplies.

II.- Les statuts de cette société ont été approuvés par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté n° 2008-385 en date du 25 juillet 2008.

III.- Le brevet original des statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> AUREGLIA, par acte du 11 août 2008.

Monaco, le 22 août 2008

*Le Fondateur.*

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

« **FAM. O.L. MANAGEMENT S.A.M** »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque « **FAM. O.L. MANAGEMENT S.A.M** », au capital de 500.000 euros, avec siège à Monaco, 17, boulevard

de Suisse, reçus en brevet par le notaire soussigné, le 15 mai 2008, et déposés avec l'ampliation de l'arrêté d'autorisation aux minutes dudit notaire le 11 août 2008 ;

2° Déclaration de souscription et de versement du capital faite par le fondateur, suivant acte reçu en minute par le notaire soussigné le 11 août 2008 ;

3° Et dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signature du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive tenue le même jour, 11 août 2008 et déposé avec ses annexes aux minutes du notaire soussigné le même jour (11 août 2008) ;

ont été déposés le 22 août 2008 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco le 22 août 2008.

Signé : P.L. AUREGLIA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—  
**« S.A.M. DFM MANAGEMENT »**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, 14, avenue de Grande Bretagne à Monaco, le 9 mai 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. DFM MANAGEMENT », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier l'article 9 des statuts concernant les actions de garantie, de la façon suivante :

« ARTICLE 9 :

*Actions de Fonction*

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action au moins, laquelle ne sera pas affectée à la garantie de leurs fonctions. »

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2008-418 du 30 juillet 2008, publié au Journal de Monaco, du 8 août 2008.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 12 août 2008.

IV.- Une expédition de l'acte susvisé a été déposée le 22 août 2008, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 22 août 2008.

Signé : P.L. AUREGLIA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—  
**« EMES FEDERING S.A.M. »**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, 7, avenue de Grande Bretagne à Monaco, le 23 avril 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «EMES FEDERING S.A.M.», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de rectifier la dénomination sociale en «EMES FEEDERING S.A.M.» et de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la façon suivante :

ARTICLE PREMIER.

*Constitution - Dénomination*

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de : «EMES FEEDERING S.A.M.»

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2008-361 du 11 juillet 2008, publié au Journal de Monaco, du 18 juillet 2008.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 12 août 2008.

IV.- Une expédition de l'acte susvisé a été déposée le 22 août 2008, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 22 août 2008.

Signé : P.L. AUREGLIA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**  
 —

*Deuxième insertion*  
 —

Aux termes d'un acte reçu le 16 juin 2008 par le notaire soussigné, M. Barthélémy ANSALDI, domicilié 17, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, et Mme Juja SINDICIC, domiciliée même adresse, ont renouvelé, pour une période de trois années, à compter du 18 août 2008, la gérance libre consentie à Mme Tania ANSALDI, domiciliée et demeurant 20, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, divorcée de M. Jean-Luc ELENA, et concernant un fonds de commerce de bar de jour, salon de thé avec vente au détail de café de marque ILLY, service de table froide et chaude au moyen de plats cuisinés provenant d'ateliers agréés et réchauffés au four à micro-ondes, glaces préemballées uniquement, crêpes salées et sucrées, exploité 17, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, sous l'enseigne "SIKANIA".

Il n'a été prévu aucun cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 août 2008.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**  
 —

*Deuxième insertion*  
 —

Aux termes d'un acte reçu le 20 juin 2008, par le notaire soussigné, Mme Adrienne CAISSOLA, veuve de M. Charles SACCO, demeurant 4, avenue Crovetto Frères, à Monaco, a renouvelé, pour une période de trois années, à compter du 7 août 2008, la gérance libre consentie à Mme Catherine COSTARAS, épouse de M. Henri MARVERTI, demeurant 11, avenue Princesse Grace, à Monaco et concernant un fonds de commerce de papeterie, vente de timbres pour collections etc ... dénommé "TABACS LE KHEDIVE", exploité 9, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 4.573,47 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 août 2008.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**"FAÇONNABLE INTERNATIONAL"**  
 —

(Société Anonyme Monégasque)  
 —

Publication prescrite par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 25 juillet 2008.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 11 juin 2008 par M<sup>e</sup> Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

---

**STATUTS****TITRE I***FORME - DENOMINATION - SIEGE**OBJET - DUREE***ARTICLE PREMIER.***Forme*

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

**ART. 2.***Dénomination*

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société Anonyme Monégasque" ou des initiales "S.A.M."

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de "FAÇONNABLE INTERNATIONAL".

**ART. 3.***Siège*

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

**ART. 4.***Objet*

La société a pour objet :

L'achat, la vente, l'approvisionnement, la production de toute matière, de tout composant et de tout service dans le secteur de l'habillement et des accessoires de mode, ainsi que la sous-traitance de toutes ces opérations.

L'assistance en matière de stratégie et de positionnement de marque, d'organisation, de technique de production et de stylisme, l'assistance commerciale et financière auprès de toute société appartenant au secteur de l'habillement ;

L'acquisition, la vente, la concession de licence de savoir-faire et de marques relatives à l'habillement et aux accessoires de mode ;

Et généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**ART. 5.***Durée*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

**TITRE II***CAPITAL - ACTIONS***ART. 6.***Capital*

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

**MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

## a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

#### b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

### ART. 7.

#### *Forme des actions*

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

#### Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- en ligne directe et entre époux ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil

d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

#### ART. 8.

##### *Droits et obligations attachés aux actions*

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéficiaires et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

## TITRE III

*ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ*

## ART. 9.

*Composition - Bureau du Conseil*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et douze au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

## ART. 10.

*Durée des Fonctions*

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

## ART. 11.

*Pouvoirs*

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

## ART. 12.

*Délibération du Conseil*

I.- Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an, sur convocation de son Président ou de deux Administrateurs, soit au siège social soit au lieu indiqué par l'auteur de la convocation.

II.- Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs en exercice y consentent et sont présents ou représentés à la réunion.

III.- La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

IV.- Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés, selon les modalités prévues par le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration et sous condition que deux administrateurs au moins soient présents au lieu de réunion indiqué par l'auteur de la convocation.

V.- Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et certifiés par au moins deux administrateurs ou un administrateur-délégué. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés de la même manière.

#### TITRE IV

##### *COMMISSAIRES AUX COMPTES*

#### ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi n° 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

#### TITRE V

##### *ASSEMBLEES GENERALES*

#### ART. 14.

##### *Convocation et Lieu de Réunion*

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

#### ART. 15.

##### *Procès-Verbaux - Registre des Délibérations*

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

#### ART. 16.

##### *Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Toutefois, chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ou par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

Etant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

#### ART. 17.

##### *Composition - Tenue et Pouvoirs des Assemblées*

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

#### TITRE VI

##### *ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES*

#### ART. 18.

##### *Année Sociale*

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille neuf.

#### ART. 19.

##### *Affectation des résultats*

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, consti-

tuent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

#### TITRE VII

##### *DISSOLUTION - LIQUIDATION*

#### ART. 20.

##### *Perte des trois quarts du capital social*

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

## ART. 21.

*Dissolution - Liquidation*

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

## TITRE VIII

*CONTESTATIONS*

## ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

## TITRE IX

*CONDITIONS DE LA CONSTITUTION  
DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ*

## ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

## ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 25 juillet 2008.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, notaire sus-nommé, par acte du 12 août 2008.

Monaco, le 22 août 2008.

*Le Fondateur.*

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“FAÇONNABLE INTERNATIONAL”**

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l’ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “FAÇONNABLE INTERNATIONAL”, au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et avec siège social 7, rue du Gabian à Monaco, reçus, en brevet, par M<sup>e</sup> Henry REY, le 11 juin 2008 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 12 août 2008 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA, notaire à Monaco, substituant le notaire soussigné, le 12 août 2008 ;

3° Délibération de l’assemblée générale constitutive tenue le 12 août 2008,

et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M<sup>e</sup> Henry REY, par acte du même jour (12 août 2008),

ont été déposées le 22 août 2008

au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 22 août 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
“SPHERE CAFE S.A.R.L.”**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte du 24 avril 2008 complété par acte du 4 août 2008 reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : “SPHERE CAFE S.A.R.L.”.

Objet : l’exploitation d’un fonds de commerce de snack-bar, et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l’objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 14 juillet 2008.

Siège : 17, avenue des Spélugues, “Galerie Commerciale du Métropole”, local 136, à Monaco.

Capital : 750.000 euros, divisé en 10.000 parts de 75 euros.

Gérant : M. Ho Tung Gérald Jr SIU domicilié 42, quai Jean-Charles Rey, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 21 août 2008.

Monaco, le 22 août 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
“SPHERE CAFE S.A.R.L.”**

**APPORT DE FONDS DE COMMERCE**

*Première insertion*

Suivant acte du 24 avril 2008 complété par acte du 4 août 2008, reçus par le notaire soussigné, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination sociale “SPHERE CAFE S.A.R.L.”, ayant son siège 17, avenue des Spélugues, “Galerie Commerciale du Métropole”, local 136, à Monaco,

M. Ho Tung Gérald Jr SIU demeurant 42, quai Jean-Charles Rey à Monaco, a apporté à ladite société un

fonds de commerce de snack-bar, exploité 17, avenue des Spélugues, Galerie Commerciale du Métropole, à Monaco, connu sous le nom de "SPHERE CAFE".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de "SPHERE CAFE S.A.R.L.", dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 août 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

**"NOVAX PHARMA S.A.R.L."**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 11 mars 2008, complété par acte reçu par M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA, notaire à Monaco, substituant M<sup>e</sup> REY, le 13 août 2008, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : "NOVAX PHARMA S.A.R.L."

Objet : L'import, l'export, la vente en gros, la commercialisation, le courtage, de médicaments à usage humain et vétérinaire, de produits cosmétiques, de dispositifs médicaux et de compléments alimentaires, sans stockage sur place,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 9 juillet 2008.

Siège : 4, avenue des Ligures, à Monaco.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 100 parts de 150 Euros.

Cogérants : 1°) M. Jeffrey ALDERSON domicilié 20, boulevard Rainier III, à Monaco,

2°) M. Victor DIAS FERREIRA domicilié "Les Horizons Bleus", 10, rue des Dauphins, à Antibes (Alpes-Maritimes),

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 22 août 2008.

Monaco, le 22 août 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

**"VIARE S.A.R.L."**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 17 juin 2008, complété par acte reçu par M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA, notaire à Monaco, substituant M<sup>e</sup> REY, le 13 août 2008, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : "VIARE S.A.R.L."

Objet : en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte et pour le compte de tiers : l'intermédiation dans l'achat, la vente, la représentation, le courtage, l'affrètement, la location et la gestion technique de bateaux de plaisance neufs ou d'occasion, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0.512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0.512-3 dudit Code.

En outre, et plus généralement toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 30 juillet 2008.

Siège : 21, boulevard du Larvotto, à Monaco.

Capital : 50.000 Euros, divisé en 1.000 parts de 50 Euros.

Gérant : M. Fabrizio CAGNASSO domicilié 31, avenue Princesse Grace, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 22 août 2008.

Monaco, le 22 août 2008.

Signé : H. REY.

---

### CESSION DE DROIT AU BAIL

---

#### *Deuxième insertion*

---

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 août 2008, M. Jean-Paul TOURNIER, demeurant à Monaco, 18, rue Grimaldi, a cédé à la société à responsabilité limitée «TOURNIER & PARTNERS», au capital de 20.000 euros, dont le siège est sis à Monaco, 4, rue Princesse Caroline, sous condition résolutoire, le droit au bail d'un local aux rez-de-chaussée et sous-sol, communiquant par un escalier intérieur, arrière-magasin, cuisine, w.c. sis 20, rue Grimaldi à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'adresse du droit au bail cédé, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 août 2008.

---

### CESSION DE FONDS D'ELEMENTS DE COMMERCE

---

#### *Deuxième insertion*

---

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 août 2008, M. Jean-Paul TOURNIER, demeurant à Monaco, 18, rue Grimaldi, a cédé à la société à responsabilité limitée «TOURNIER & PARTNERS», au capital de 20.000 euros, dont le siège est sis à Monaco, 4, rue Princesse Caroline, sous réserve de la réalisation de la cession du droit au bail intervenue le même jour entre les mêmes parties sous condition résolutoire, les éléments du fonds de commerce de «confection, soieries et articles de sports, import-export d'articles de sport et bonneterie », exploité 20, rue Grimaldi, à Monaco, sous l'enseigne « TOURNIER SPORTS».

Oppositions, s'il y a lieu, à l'adresse du fonds cédé, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 août 2008.

---

### CONTRAT DE GERANCE LIBRE

---

#### *Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 mars 2008, enregistré le 7 avril 2008, Mme Madlena HORVAT, épouse ZEPTEP, a donné en location gérance à Mlle Daniela IACOPPI, domiciliée à Monaco, 42, boulevard d'Italie, pour une durée de trois mois, le fonds de commerce d'exploitation d'un institut de beauté, sis à Monaco, 5, avenue St Laurent, sous l'enseigne Zepter Beauty Shop.

Il a été prévu un cautionnement de 3.048,98 € (Euros).

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 22 août 2008.

---

### ORENGO & Cie SCS

Société en Commandite Simple  
au capital de 15.200 euros

Siège Social :

26, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

### MODIFICATIONS STATUTAIRES

---

Aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 17 juillet 2008, enregistré à Monaco le 29 juillet 2008, P /Bd 69 R case 5, M. Mario COPPO, associé commanditaire de la société «ORENGO & Cie SCS» a cédé 8 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société au bénéfice de Mme Annalisa COPPO, 9 parts sociales au bénéfice de M. Gianpiero COPPO et 8 parts sociales au bénéfice de M. Giuseppe COPPO. Par suite, le capital social, toujours fixé à la somme de 15.200 (quinze mille deux cents) euros, divisé en 100 (cent) parts sociales de 152 (cent cinquante deux) euros chacune de valeur nominale est désormais réparti comme suit :

- à Mme Annalisa COPPO, à concurrence de 33 parts, numérotées de 1 à 33 ;

- à M. Giuseppe COPPO, à concurrence de 33 parts, numérotées 43 à 75 ;

- à M. Giampiero COPPO, à concurrence de 22 parts, numérotées 34 à 42, de 76 à 78 et de 91 à 100;

- à Mme Mariella ORENGO, épouse RAIMONDO, à concurrence de 12 parts, numérotées 79 à 90.

La raison sociale demeure «ORENGO & Cie SCS».

La société reste gérée et administrée par Mme Mariella ORENGO avec les pouvoirs tels que définis aux statuts.

Il n'est apporté aucune modification au pacte social.

Un exemplaire dudit acte, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 août 2008.

Monaco, le 22 août 2008.

---

## SCS BARAUD ET CIE

Société en Commandite Simple  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 25 bis, boulevard Albert Ier - Monaco

---

## TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Aux termes d'une délibération en date du 15 juillet 2008, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau, et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

La dénomination sociale est : MONACO PARQUETS.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, le montant du capital social, la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 14 août 2008.

Monaco, le 22 août 2008.

---

## ASSOCIATION

---

### « RASSEMBLEMENT & ENJEUX »

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION CONSTITUÉE ENTRE MONÉGASQUES

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations et de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les modalités d'application de ladite loi, le Secrétaire Général du Ministère d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification déposée par l'association dénommée « Rassemblement & Enjeux » en abrégé « R&E ».

Ces modifications portent notamment sur les points suivants :

- le changement de dénomination qui devient « Rassemblement & Enjeux » en abrégé « R&E » ;

- le remplacement des termes « militants » par « adhérents », « Bureau politique » par « Bureau exécutif » et « Conseil politique » par « Comité politique » dont la composition est en outre portée de 12 à 21 membres au lieu de 6 à 12 sociétaires ;

- la suppression du Comité consultatif, ainsi que diverses dispositions ayant pour objet de simplifier l'organisation générale du mouvement.

---

**MONTE PASCHI MONACO**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 15.000.000 euros  
 Siège social : 1, avenue des Citronniers - Monaco

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2007 (6 mois)**  
 (en millions d'euros)

<b>ACTIF</b>	<b>2007</b>
Caisse, Instituts d'émission, Trésor Public, Comptes courants postaux.....	5,353
Créances sur établissements de crédit.....	268,327
Créances sur clientèle.....	21,948
Immobilisation incorporelles .....	9,990
Immobilisation corporelles .....	0,026
Autres actifs .....	0,151
Comptes de régularisation.....	0,841
<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>306,636</b>
<b>PASSIF.....</b>	
Dettes envers les établissements de crédit .....	5,636
Comptes créditeurs de la clientèle .....	279,966
Autres passifs .....	1,616
Comptes de régularisation.....	1,276
Provisions pour risques et charges .....	0,398
Dettes subordonnées.....	2,021
Capital souscrit.....	15,000
Résultat de l'exercice .....	0,722
<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>306,636</b>

**HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2007 (6 mois)**  
 (en millions d'euros)

	<b>2007</b>
<b>Engagements Donnés</b>	
Engagements de garantie.....	21,532
<b>Engagements reçus</b>	
Engagements de garantie.....	1,005

**COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2007 (6 mois)**  
(en millions d'euros)

	<b>2007</b>
<b>Produits et charges d'exploitation bancaire</b> .....	
Intérêts et produits assimilés .....	7,236
Intérêts et charges assimilées .....	- 6,030
Commissions (produits) .....	3,330
Commissions (charges) .....	-0,016
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	0,011
Autres produits d'exploitation bancaire.....	0,212
Autres charges d'exploitation bancaire .....	-0,153
<b>Produit net bancaire</b> .....	<b>4,591</b>
Charges générales d'exploitation .....	-3,648
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	-0,139
<b>Résultat brut d'exploitation</b> .....	<b>1,103</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés .....	-0,013
<b>Résultat d'exploitation</b> .....	<b>1,090</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b> .....	<b>1,090</b>
Résultats exceptionnels .....	- 0,006
Impôts sur les bénéfices .....	- 0,361
<b>RÉSULTAT NET</b> .....	<b>0,722</b>

NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

### 1. Actionnariat

Au 31 décembre 2007, la répartition de capital en nombre de parts se décompose comme suit :

- 149 996 actions MONTE PASCHI BANQUE SA (99,998 %)
- 4 actions Administrateurs (0,002 %)

### 2. Principes et Méthodes Comptables

#### 2.1 Indépendance des exercices

Les opérations sont comptabilisées en respectant de principe de la séparation des exercices ; les intérêts et commissions assimilés sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis ; les autres commissions ainsi que les revenus des actions sont enregistrés lors de leur encaissement ou de leur paiement.

#### 2.2 Opérations libellées en devises

Conformément au règlement 89.01 du CRB, les créances et dettes libellées en devises sont converties au taux de change indiqué par la Banque de France le dernier jour de la Bourse du mois de décembre. Les différences pouvant résulter de cette conversion sont portées au compte de résultat. Les positions de change sont réévaluées mensuellement en appliquant le cours en vigueur en fin de mois. Le résultat de change dégagé est inclus dans le compte de résultat « Solde en bénéfice ou en perte des opérations de change ». Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de l'opération. En application des articles 5 du règlement 89-01 et 4 de l'instruction 89-04, les positions de change à terme sont réévaluées, soit au cours du terme pour les opérations de change à terme dites « sèches » ou de change à terme effectuées en couverture d'une autre opération de change à terme, soit au cours du comptant pour les autres opérations.

**3. Autres informations***Créances et dettes envers les Etablissements de Crédit*

<b>Créances (en millions d'EUR)</b>	<b>moins de 3 mois</b>	<b>de 3 mois à 1 an</b>	<b>de 1 an à 5 ans</b>	<b>plus de 5 ans</b>	<b>2007</b>
COMPTES A VUE	5,602				5,602
PRET	29,586				29,586
PRETS	222,661	9,311	0		231,972
CREANCES RATTACHEES	1,116				1,116
<b>TOTAL</b>	<b>258,965</b>	<b>9,311</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>268,276</b>

<b>Dettes (en millions d'EUR)</b>	<b>moins de 3 mois</b>	<b>de 3 mois à 1 an</b>	<b>de 1 an à 5 ans</b>	<b>plus de 5 ans</b>	<b>2007</b>
COMPTES A VUE	2,024				2,024
EMPRUNTS	3,507	0,100			3,607
DETTES RATTACHEES	0,003				0,003
<b>TOTAL</b>	<b>5,534</b>	<b>0,100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5,634</b>

*Créances et dettes envers la clientèle représentées par un titre*

<b>en millions d'EUR</b>	<b>2007</b>	<b>En millions d'EUR</b>	<b>2007</b>
<b>CREANCES</b>		<b>DETTES</b>	
moins de 3 mois	21,604	moins de 3 mois	270,128
de 3 mois à 1 an	0,100	de 3 mois à 1 an	8,651
créances rattachées	0,242	créances rattachées	1,185
<b>TOTAL</b>	<b>21,946</b>	<b>TOTAL</b>	<b>279,966</b>

*Risques sur crédits à la clientèle*

L'analyse des encours au 31 décembre 2007 fait ressortir 100 % de risques sains. La situation ne nécessite pas la constitution d'aucune provision.

<b>(en millions d'EUR)</b>	<b>2007</b>
Engagements globaux bruts	26,642
Engagements sains	26,642
Engagements douteux	
Provisions	
Engagements nets	26,642

**Immobilisations**

<b>(en millions d'EUR)</b>	<b>2007</b>
Fonds de commerce	8,000
Immobilisations incorporelles	0,370
Mobilier et matériel de bureau et inf	0,001
Agencements et Installations	0,004
Immobilisations en cours	0,020
Logiciels	1,759
<b>Valeur brute</b>	<b>10,154</b>
Amortissements	-0,139
<b>Valeur nette</b>	<b>10,015</b>

**Autres actifs et passifs**

<b>Autres actifs (en millions d'EUR)</b>	<b>2007</b>
Dépôts et garanties versées	0,080
T.V.A	0,047
Débiteurs divers	0,004
Divers	0,018
<b>TOTAL</b>	<b>0,149</b>
<b>Autres passifs (en millions d'EUR)</b>	<b>2007</b>
Impôts société à payer	0,361
T.V.A.	0,023
Personnel et organismes sociaux	0,265
Créditeurs divers	0,504
Divers	0,462
<b>TOTAL</b>	<b>1,615</b>

**Comptes de régularisation**

<b>(en millions d'EUR)</b>	<b>2007</b>
<b>ACTIF</b>	
Produits à recevoir	0,315
Charges payées ou comptabilisées d'avance	0,062
Comptes de recouvrement	0,196
Autres comptes débiteurs	0,267
<b>TOTAL</b>	<b>0,840</b>
<b>PASSIF</b>	
Charges à payer	0,692
Produits perçus ou comptabilisées d'avance	0,025
Comptes de recouvrement	0,286
Autres comptes débiteurs	0,270
<b>TOTAL</b>	<b>1,273</b>

*Provision pour risques et charges*

(en millions d'euros)	Stock	Dotation	Reprise	Utilisation	2007
Provisions risques opérationnels	0.057				0,057
Provisions pour indemnités de retraite	0.109	0.0004			0,109
Provisions pour médailles	0.218	0.012			0,230
<b>TOTAL</b>	<b>0.384</b>	<b>0.013</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,396</b>

*Variation des capitaux propres*

(en millions d'euros)	Variations	Résultat de l'exercice	2007
Capital social	15,000	15,000	15,000
Résultat de l'exercice		0,722	0,722
<b>TOTAL</b>	<b>15,000</b>	<b>0,722</b>	<b>15,722</b>

*Intérêts, Produits et Charges Assimilés*

	Produits	Charges	Marge Nette
(en millions d'euros)	2007	2007	2007
Sur opérations avec les établissements de crédit	6,797	2,024	4,773
Sur les opérations avec la clientèle	0,439	4,006	- 3,567
<b>TOTAL</b>	<b>7,236</b>	<b>6,030</b>	<b>1,206</b>

*Commissions*

<b>Commissions perçues (en millions d'euros)</b>	<b>2007</b>
Clientèle	0,273
Opérations sur titres	2,930
Opérations de hors bilan	0,127
<b>TOTAL</b>	<b>3,330</b>
<b>Commissions Payées (en millions d'EUR)</b>	<b>2007</b>
Opérations sur titres	0,016
<b>COMMISSIONS NETTES</b>	<b>3,314</b>

*Charges générales d'exploitation*

(en millions d'euros)	2007
Salaires	1,124
Charges Sociales	0,413
Impôts et Taxes	0,001
Services extérieurs et autres frais administratifs	1,807
<b>TOTAL</b>	<b>3,345</b>

**Charges et Produits exceptionnels**

<b>Charges exceptionnelles (en millions d'euros)</b>	<b>2007</b>
Charges exceptionnelles d'exploitation	0,008
<b>TOTAL</b>	<b>0,008</b>
Produits exceptionnels (en millions d'EUR)	0,002
<b>TOTAL</b>	<b>0,002</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0,006</b>

**Opérations fermés à terme en devises**

<b>(en millions d'euros)</b>	<b>2007</b>
<b>Euros à recevoir contre devises à livrer</b>	<b>0,045</b>
Change à terme et opérations d'échange de trésorerie	0,045
<b>Devises à recevoir contre euro à livrer</b>	<b>- 0,045</b>
Change à terme et opérations d'échange de trésorerie	- 0,045

**Effectif**

	<b>2007</b>
Cadres hors classe	3
Cadres	21
Employés	16

## RAPPORT GENERAL

## EXERCICE 2007

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui a été confiée, par décision de la deuxième assemblée générale ordinaire constitutive du 22 mai 2007 pour les exercices 2007, 2008, 2009.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à 306.635.632 €  
 - Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 722.360 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2007, le bilan au 31 décembre 2007, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour

leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondage, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2007 tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre Société au 31 décembre 2007 et le résultat de l'exercice de six mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2008.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Roland MELAN

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES  
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 août 2008
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.468,79 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.466,33 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	387,48 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.421,00 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	274,54 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.678,19 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.549,11 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.961,33 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.771,03 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion	J. Safra Gestion	1.053,28 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion	J. Safra Gestion	2.035,78 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.821,27 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.073,21 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de La Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.007,99 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.264,93 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.184,47 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.091,37 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	817,74 USD
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.200,54 EUR
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.315,09 USD
Monaco Recherche sous l'égide de La Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.518,24 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.215,47 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.055,38 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.132,89 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.535,11 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.103,23 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	937,69 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.153,67 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.564,30 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	355,10 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	569,31 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.021,60 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.099,10 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.173,59 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.069,31 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.770,66 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.471,93 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	999,88 EUR
Monaco Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	876,13 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1208,46 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	965,13 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	959,50 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.007,11 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 août 2008
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 août 2008
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.735,95 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	468,42 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 juin 2008
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.271,32 EUR

---

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

---

IMPRIMERIE  
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00